



IBC'LAB

INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

TESTS SEROLOGIQUES SARS-CoV-2 *

(20 mai 2020)

(*Anticorps anti SARS-CoV-2 par immunoassay)

Définition des conditions de remboursement pour les tests sérologiques SARS-CoV-2 (ces conditions seront applicables lors de la publication de l'arrêté royal au Moniteur belge)

"Extraits de la circulaire INAMI envoyée aux laboratoires ce 19 mai"

Les groupes cibles et les conditions de remboursement proposés par le «Risk Assessment Group» (RAG) ont été approuvés par le «Risk Management Group » (RMG) ce 8 mai 2020.

1. CONTEXTE

Les tests sérologiques **ne peuvent PAS être utilisés comme tests diagnostiques** à l'occasion de la phase aiguë de la maladie.

La circulaire souligne les INCERTITUDES/INCONNUES/LIMITATIONS CONCERNANT CES TESTS



- La cinétique d'apparition des anticorps est à confirmer.
- Les concentrations d'anticorps nécessaires pour conférer une protection contre le virus ne sont pas définies.
- La durée durant laquelle les anticorps protègent est inconnue.
- L'absence de garantie que le patient soit prémuni d'une 2^{ème} infection en présence d'anticorps.
- Le statut sérologique d'un patient ne détermine pas si celui-ci est contagieux ou pas.
- Les patients guéris peuvent développer des concentrations basses d'anticorps contre le virus SARS-CoV-2.

NON EQUIVALENCE DES TESTS SEROLOGIQUES PROPOSES

Seuls les tests recommandés selon la liste publiée sur le site de Sciensano seront remboursables

MEDECINE DU TRAVAIL et OBJECTIFS EPIDEMIOLOGIQUES

Les tests sérologiques ne seront **PAS** remboursés par l'INAMI dans ces 2 contextes; ils continueront d'être facturés aux institutions, entreprises,... en dehors du cadre de l'assurance-maladie.

Exceptions : le personnel de soins et personnel travaillant dans les hôpitaux, les laboratoires cliniques et les collectivités avec grand risque de contagion (service Covid, maisons de repos ou laboratoires cliniques)

2. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT



La prestation est portée en compte pour les indications suivantes

"Extrait de la circulaire INAMI de ce 19 mai 2020"

1. Chez les **patients hospitalisés** avec une image clinique suggestive pour le Covid-19 et une divergence entre le test de dépistage moléculaire et le CT-scan, minimum 7 jours après le début des symptômes.
2. Chez les **patients ambulants ou hospitalisés** qui présentent une image clinique suggestive et longue pour Covid-19 mais ont obtenu un résultat négatif au test moléculaire ou qui n'ont pas pu être testés dans les 7 jours après le début des symptômes via un test moléculaire, minimum 14 jours après le début des symptômes.
3. Dans le contexte de **diagnostic différentiel** en cas de présentation clinique atypique, minimum 14 jours après le début des symptômes.
4. Pour examiner le **statut sérologique** auprès du personnel de soins et du personnel travaillant dans les hôpitaux, des laboratoires cliniques ou collectivités avec haut risque de contagion (service Covid, maisons de repos ou laboratoires cliniques) **dans le cadre du management local du risque**

Conditions nécessaires au remboursement

"Extrait de la circulaire INAMI de ce 19 mai 2020"

- Le test doit être prescrit par **un médecin**, la prescription doit contenir l'indication et le **groupe cible**.
De nouvelles demandes vous parviendront prochainement dès la publication de l'AR.
- Le matériel de test utilisé est recommandé via le site web de Sciensano et le laboratoire satisfait aux exigences de qualité de Sciensano pour cette prestation.
Nos kits ont été validés au sein de notre laboratoire conformément aux recommandations des autorités.
- La prestation peut être portée en compte **maximum 2 fois par période de 6 mois**.

Les tests immunochromatographiques n'entrent pas en considération pour le remboursement

IMPORTANT

Jusqu'à la publication de l'arrêté royal, la situation reste inchangée : il est interdit à ce jour de facturer les tests sérologiques au patient ou à l'assurance obligatoire soins de santé (20-05-2020)

La prestation pourra être portée en compte pour des prescriptions à partir du jour de la publication de l'arrêté royal contenant ces conditions de remboursement au Moniteur belge.

Nous faisons notre maximum pour vous donner l'information la plus fiable possible dans ce contexte difficile.

Nous vous remercions pour votre confiance

La Direction et l'équipe des biologistes IBC'LAB